

Béziers, le jeudi 5 novembre 2020

Arrêté préfectoral n° 2020 - II - 397 portant retrait de l'arrêté préfectoral n°2020-II-388 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de PINET pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale.

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire NOR/INT/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire NOR/INT/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1281 du 29 octobre 2020 nommant une délégation spéciale sur la commune de PINET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-II-388 du 30 octobre 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de PINET pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

VU le courriel en date du 4 novembre 2020 du Secrétaire général du Ministère de l'intérieur demandant aux sous-préfets qui avaient convoqué un scrutin dans le cadre d'une élection partielle, de rapporter immédiatement l'arrêté pris en application de l'article L.247 du code électoral ;

.../...

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire et du re-confinement liés à l'épidémie de COVID 19, rendant difficile voire impossible l'organisation de ces élections, il y a lieu de procéder au report du scrutin initialement prévu les dimanches 13 et 20 décembre 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Pinet ;

Considérant que des dispositions législatives permettant d'étendre pour des raisons sanitaires le délai de convocation des élections partielles sont en cours d'élaboration de sorte que les scrutins concernés pourront être à nouveau convoqués dans les conditions de droit commun – à savoir six semaines au moins avant la date de l'élection – dès que la situation sanitaire le permettra, en application de l'article L. 247 du code électoral ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-II-388 du 30 octobre 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de PINET pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale est retiré.

ARTICLE 2 : Lorsque la situation sanitaire le permettra, un nouvel arrêté préfectoral portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de PINET sera publié dans la commune, six semaines au moins avant la date du scrutin, en application de l'article L.247 du code électoral.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Béziers, la présidente de la délégation spéciale de la commune de PINET, le directeur général des services de la mairie de PINET sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune.

Le Sous-Préfet de Béziers,



Christian POUGET